

Rapport du Président du jury du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale 2023 spécialité « Musique » Discipline « Musique ancienne (tous instruments) »

PREAMBULE

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2023 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU GRADE

Au sens du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier, les Professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emploi de catégorie A de la filière culturelle.

Le cadre d'emploi des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique comprend 2 grades, avec 2 niveaux hiérarchiques :

- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale (1^{er} grade)
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique hors classe (2^{ème} grade)

Les Professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Art dramatique ;
- 3° Arts plastiques ;
- 4° Danse

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe était ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et justifiant du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classées par l'Etat.

Étaient toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- les candidats qui bénéficient d'une équivalence.

En effet, tout candidat ne possédant pas les titres ou diplômes requis peut obtenir une équivalence de diplôme, s'il est titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre État que la France, et, le cas échéant, s'il possède une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

De plus, il appartenait aux candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, de demander l'assimilation de leur diplôme national à la commission instituée à cet effet auprès du ministre chargé des collectivités locales (décret n°94-743 du 30 août 1994 modifié)

CONCOURS INTERNE

Le concours interne était ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème et de 1ère classe) comptant **au moins trois années de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1er janvier 2023), compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.**

Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions (pour cette session, le 10 novembre 2022).

De plus, les candidats devaient être titulaires d'un des 2 diplômes permettant l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (DE, DUMI, décision d'équivalence ou dispense légale).

LA SESSION 2023 ORGANISEE PAR LE CDG 37

Le CDG 37 a organisé le concours d'accès au grade **de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique », discipline « musique ancienne (tous instruments) »,** pour les besoins des collectivités territoriales au niveau national sur la période du **30 janvier 2023 au 21 avril 2023.**

30 postes étaient à pourvoir répartis de la manière suivante :

- **Concours externe : 24 postes**
- **Concours interne : 6 postes**

COMPOSITION DU JURY :

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats de l'épreuve d'admissibilité et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient au Président du concours d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan à l'issue de l'admission.

Le jury, désigné par arrêté du Président du CDG 37, compte un nombre égal de représentants des 3 collèges règlementaires.

Sa composition est définie dans le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Les jurys des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique », discipline « musique ancienne » ont été fixés ainsi :

Jury du concours interne

Collège des élus locaux

- **GILLOT Michel** Adjoint au Maire, Saint-Cyr-sur-Loire et vice-président du CDG37
- **MERON Marie-Rose** Vice-présidente, SIAEP de Courcoué, Conseillère municipale, Chaveignes
- **BECHON Annie** Adjointe au Maire, Chisseaux
- **TESSIER Sabine** Adjointe au Maire, Cinq-Mars-la-Pile

Collège des fonctionnaires territoriaux

- **LEDOUX Didier** Professeur d'enseignement artistique Hors classe, CR La Rochelle
- **CAPUS Sandrine** Attachée territoriale, représentante CAP A du CDG37 (démissionnaire le 30/01/2023)
- **FAURE Frédéric** Représentant du CNFPT, Directeur du Conservatoire de Musique, Gradignan,
- **BECHY Stéphane** Directeur CRR Francis Poulenc Tours

Collège des personnalités qualifiées

- **MARMIN Françoise** Professeur d'enseignement artistique Hors classe, CRR Angers
- **SABY Dominique** Ancien Directeur CRD Tulle, Retraité
- **ANDRIEU Jean-Marc** Représentant le Ministère de la culture, Directeur honoraire du CRD de Montauban,
- **COME Catherine** Ancienne Vice-présidente du CDG37 en charge des concours

Jury du concours externe

Collège des élus locaux

- **GILLOT Michel** Adjoint au Maire, Saint-Cyr-sur-Loire et vice-président du CDG37
- **MERON Marie-Rose** Vice-présidente, SIAEP de Courcoué, Conseillère municipale, Chaveignes
- **BECHON Annie** Adjointe au Maire, Chisseaux
- **TESSIER Sabine** Adjointe au Maire, Cinq-Mars-la-Pile

Collège des fonctionnaires territoriaux

- **LEDOUX Didier** Professeur d'enseignement artistique Hors classe, CR La Rochelle
- **CAPUS Sandrine** Attachée territoriale, représentante CAP A du CDG37
- **FAURE Frédéric** Représentant du CNFPT, Directeur du Conservatoire de Musique, Gradignan,
- **BECHY Stéphane** Directeur CRR Francis Poulenc Tours
-

Collège des personnalités qualifiées

- **MARMIN Françoise** Professeur d'enseignement artistique Hors classe, CRR Angers
- **SABY Dominique** Ancien Directeur CRD Tulle, Retraité
- **BUCHER Nicolas** Représentant le Ministère de la culture, Dir. du Centre de musique baroque de Versailles,
- **COME Catherine** Ancienne Vice-présidente du CDG37 en charge des concours

Suite à la démission de Mme Sandrine CAPUS en date du 30 janvier 2023, Madame Sabine GASS, Attachée territoriale à Tours Métropole Val de Loire, appartenant au collège des fonctionnaires territoriaux, a été nommée en qualité d'examineur associé au jury pour la conduite de l'épreuve d'admission du concours externe.

CALENDRIER :

| | |
|--|--|
| Période d'inscriptions | 27 septembre au 2 novembre 2022 |
| Date limite de dépôt | 10 novembre 2022 |
| Date nationale du début des épreuves | 30 janvier 2023 |
| Epreuve d'admissibilité concours interne | 15 et 16 février 2023 |
| Jury d'admissibilité | 16 février 2023 |
| Epreuves d'admission | Externe : du 27 au 29 mars Interne : du 17 au 20 avril 2023 |
| Jury d'admission | 21 avril 2023 |
| Etablissement de la liste d'aptitude | 24/04/2023 |

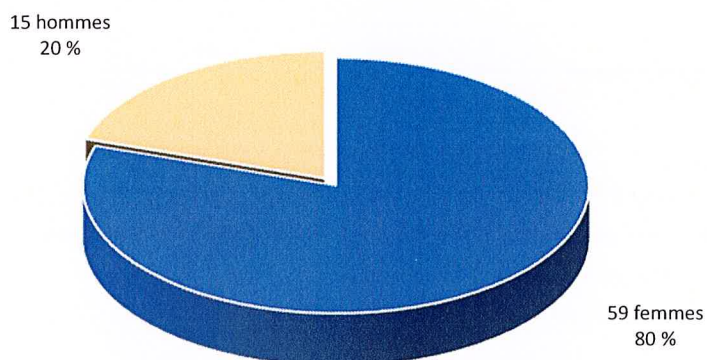
PROFIL DES CANDIDATS :

Nombre d'inscription : **101**

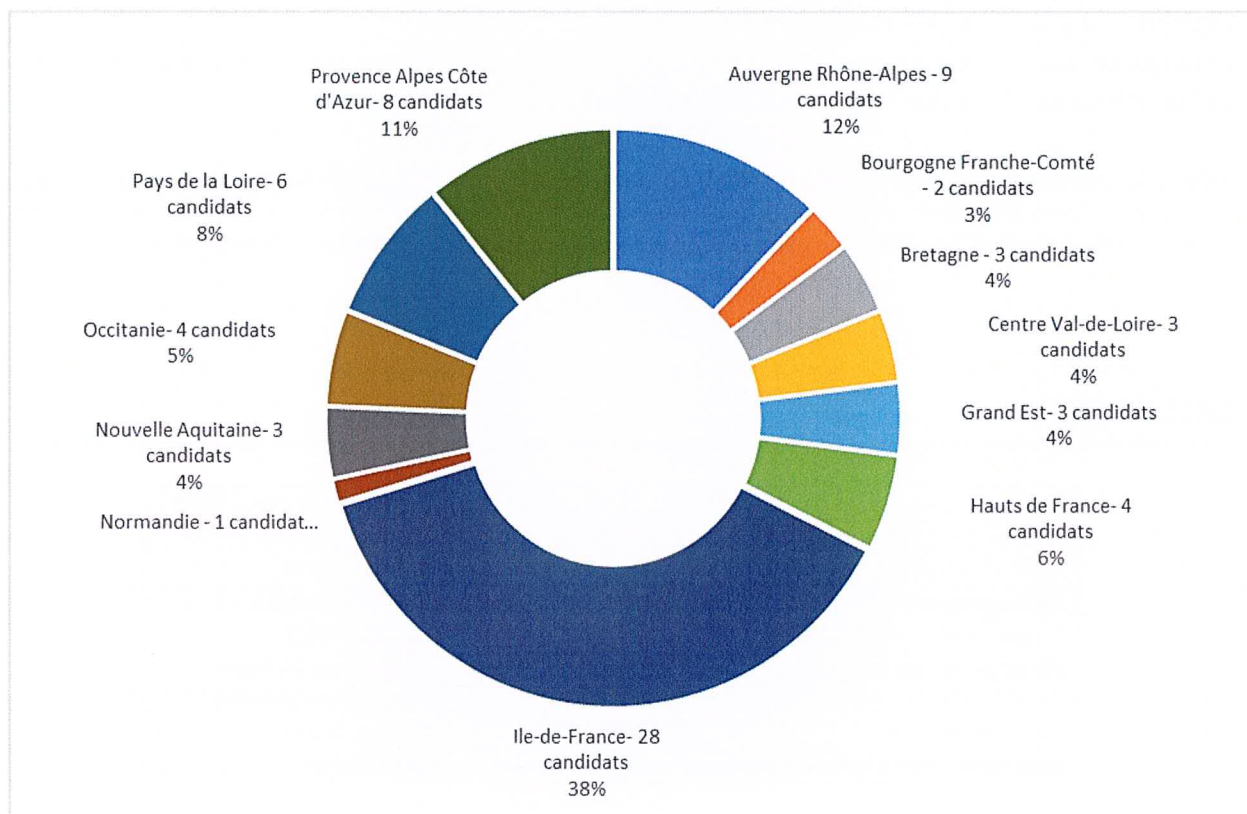
Nombre de candidats admis à concourir :

17 en interne et 64 en externe (dont 7 inscrits sur les 2 voies)

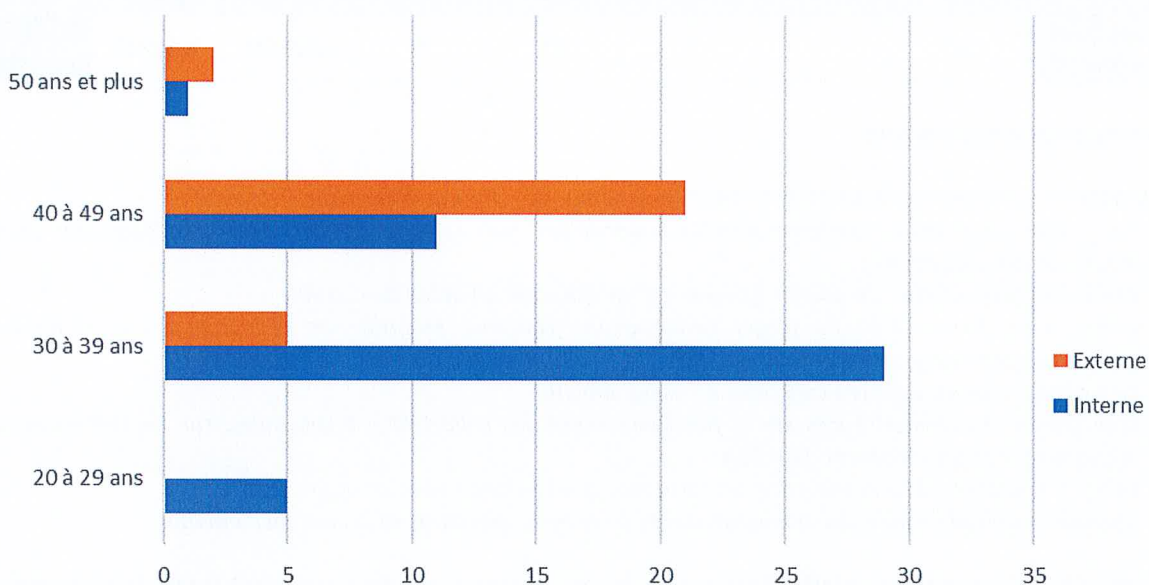
REPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DU SEXE



ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGES



NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES :

Les épreuves desdits concours ont mobilisé 11 membres du jury plus un examinateur.

Elles sont stipulées par le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le concours externe comporte une épreuve unique d'admission. Elle est constituée d'un entretien avec le jury qui s'appuie notamment sur un dossier professionnel.

Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité et 2 épreuves d'admission (une épreuve pédagogique et un entretien avec le jury)

Epreuve d'admissibilité du concours interne

A. NATURE DE L'EPREUVE

L'épreuve d'admissibilité du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « musique ancienne » consiste en un examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

Les membres du jury ont examiné les dossiers des candidats pour les noter dans les locaux du centre de gestion d'Indre et Loire entre **le 15 et le 16 février 2023**.

B. RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

| Epreuve | Nb de candidats | Notes < 5 | Notes >=5 et <10 | Notes >=10 et <15 | Note >=15 | Note la plus haute | Note la plus basse | Moyenne générale |
|-------------------|-----------------|-----------|------------------|-------------------|-----------|--------------------|--------------------|------------------|
| Etude du dossiers | 17 | - | 2 | 10 | 5 | 16.75/20 | 6.50/20 | 13.32 |

Remarques générales du Jury :

La grande majorité des candidats a bien respecté le cahier des charges imposé par l'épreuve.

Le jury a cependant relevé quelques lacunes importantes dans certains dossiers et attire l'attention des futurs candidats sur certains points :

- Veiller à la présentation du dossier (présence d'un plan clair en début de dossier)
- Veiller à la structuration du projet pédagogique (contenu, programmes pédagogiques et répertoires en adéquation avec un projet d'établissement)
- Bien détailler les expériences concrètes d'enseignement
- Approfondir ses connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales, sur les territoires, sur les missions et le positionnement d'un PEA
- Veiller à la spécificité de l'enseignement de la musique ancienne pour les organistes
- Aborder la spécificité du cadre d'emplois des PEA : le cycle spécialisé, la formation continue.

Le jury regrette que le temps dédié à l'examen du dossier de chaque candidat soit limité et trop juste. Le Jury n'a pu examiner que le support « papier » constituant le dossier et non les documents audios éventuels, assurant cependant l'égalité de traitement entre les candidats.

La fourniture de plusieurs exemplaires permettrait une étude plus confortable des dossiers par le jury.

Le jury du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « musique ancienne », réuni à Tours le 16 février 2023 à 11h, a fixé le seuil d'admissibilité à 12/20 et a arrêté la liste des 13 candidats déclarés admissibles.

Epreuve d'admission du concours externe

L'épreuve d'admission du concours externe de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « musique ancienne » s'est déroulée les **27, 28, 29 et 30 mars 2023 dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à Tours.**

A. NATURE DE L'EPREUVE

Intitulé de l'épreuve unique : Examen du dossier professionnel, suivi d'un entretien de 30 minutes.

L'épreuve consiste en un entretien, permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. La durée de l'entretien est fixée à trente minutes.

En dehors de sa présence, le jury prend connaissance du dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le certificat d'aptitude dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Ce dossier permet au jury d'apprécier les compétences et qualités du candidats. Le jury cherche à évaluer si le candidat possède les aptitudes professionnelles requises pour exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale. Il ne donne pas lieu à l'attribution d'une note mais éclaire le jury et oriente sur les questions à poser au cours de l'entretien.

Les 61 candidats ont été reçus en entretien immédiatement après l'examen du dossier professionnel. Leur capacité à être positionnés sur un grade de responsable a été évaluée. Le jury a également évalué leur niveau de culture générale professionnelle, leur capacité d'expression orale ainsi que leurs motivations personnelles.

Le jury était scindé en 2 sous jurys de 6 membres.

B. RESULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

| Epreuve | Nb de candidats | Notes < 5 | Notes >=5 et <10 | Notes >=10 et <15 | Note >=15 | Note la plus haute | Note la plus basse | Moyenne générale |
|---------------------|-----------------|-----------|------------------|-------------------|-----------|--------------------|--------------------|------------------|
| Epreuve d'entretien | 61 | - | 4 | 30 | 27 | 19/20 | 8/20 | 14.5 |

61 candidats sur les 64 inscrits se sont présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 4.7%

Remarques générales du Jury :

Les candidats se sont dans l'ensemble très bien préparés à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes particulièrement élevée. Avec près de 70% des notes supérieures ou égales à 14/20, beaucoup de candidats jugés « très bons » n'ont cependant pas pu être déclarés reçus au regard du nombre de postes ouverts en externe. La session 2023 se révèle comme de très grande qualité.

Concernant le dossier professionnel et pédagogique, le jury remarque un écart entre le contenu des dossiers et la prestation des candidats lors de l'entretien. Certaines ont permis de mettre en valeur des compétences et des connaissances que le dossier n'a pas su révéler. A contrario, certains candidats n'ont pas su valoriser au cours de leur entretien, l'expérience décrite dans le dossier.

Si le dossier individuel n'est pas une pièce obligatoire pour le concours externe, le jury conseille cependant de ne pas s'en affranchir. Il constitue un socle important sur lequel s'appuyer pour l'épreuve d'entretien.

Le jury souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur des aspects importants sur lesquels certains candidats ont parfois montré des insuffisances et qu'il convient de ne pas négliger à savoir :

- La présentation et la structuration du dossier
- Les motivations à accéder à la fonction publique et au cadre d'emplois des PEA, en particulier
- Les connaissances sur le fonctionnement d'une classe, d'un conservatoire, d'une collectivité territoriale

Épreuves d'admission du concours interne

Les épreuves d'admission du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « musique ancienne » se sont déroulées les **17, 18, 19 et 20 avril 2023** dans les locaux du **Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc et du centre de gestion de la fonction publique territoriale à Tours.**

A. NATURE DES ÉPREUVES

Intitulé de la 1^{ère} épreuve : Epreuve pédagogique en présence d'un ou plusieurs élèves du 3^{ème} cycle. (Durée de l'épreuve : trente-cinq minutes dont 15 minutes maximum de démonstration instrumentale ; coefficient 4)

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve

L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou extrait d'œuvre interprétée.

Intitulé de la 2^{nde} épreuve : Exposé suivi d'un entretien avec le jury. (Durée de l'épreuve : vingt minutes, coefficient 2)

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat (5 minutes maximum) sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies.

B. RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

| Epreuve | Nb de candidats | Notes < 5 | Notes >=5 et <10 | Notes >=10 et <15 | Note >=15 | Note la plus haute | Note la plus basse | Moyenne générale |
|----------------------------------|-----------------|-----------|------------------|-------------------|-----------|--------------------|--------------------|------------------|
| Epreuve pédagogique | 13 | - | - | 6 | 7 | 18.41/20 | 11.18/20 | 15.37 |
| Epreuve d'entretien avec le jury | 13 | - | - | 7 | 6 | 18.86/20 | 11.18/20 | 15.04 |

Tous les candidats admissibles se sont présentés.

Les instruments inventoriés étaient : le clavecin, la flûte à bec, la viole de gambe et le hautbois baroque.

Remarques générales du Jury :

Les candidats obtiennent de très bons résultats à ces épreuves comme en témoigne les moyennes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et la moitié des candidats obtient une note supérieure à 15/20 à chaque épreuve. Ces épreuves ont été très bien préparées, il est cependant à noter quelques lacunes concernant la fonction publique territoriale, d'autant plus dommageable pour des agents déjà en poste.

Les membres du jury rappellent qu'ils disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Comme cela est indiqué dans la note de cadrage, les candidats doivent proposer des dossiers clairs et synthétiques, témoignant de leur faculté à mettre en valeur les informations essentielles de leur parcours professionnel et de leur projet pédagogique.

L'ADMISSION

Le jury d'admission des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « musique ancienne », s'est réuni à Tours le 21 avril 2023 à 9h00 dans les locaux du centre de gestion d'Indre et Loire.

Rappels :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat
- A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places ouvertes aux concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours.
- Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours.

A l'issue des épreuves, le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Après en avoir délibéré, le jury a décidé de manière unanime, de pourvoir la totalité des postes ouverts aux concours comme suit :

| Voie de concours | Externe | Interne |
|---------------------------|---------|---------|
| Nombre de postes ouverts | 24 | 6 |
| Nombre de candidats admis | 24 | 6 |

Le jury a adopté, pour chacun des concours, le seuil d'admission fixé à 15.50/20 et a établi par ordre alphabétique la liste des 6 candidats admis au concours interne ainsi que la liste des 24 candidats admis au concours externe.

Récapitulatif Résultats globaux

| CONCOURS | Nombre de candidats inscrits | Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité (Taux de présence) | Nombre de candidats admissibles | Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission (Taux de présence) | Nombre de candidats admis |
|------------------|------------------------------|--|---------------------------------|--|---------------------------|
| Concours externe | 64 | - | - | 61 - (95,3%) | 24 |
| Concours interne | 17 | 17-(100%) | 13 | 13 | 6 |
| TOTAUX | 81 | 17 | 13 | 74 | 30 |

Les membres du jury déplorent qu'un candidat puisse être admis sur une même discipline tant au concours externe qu'au concours interne. Dans la mesure où un candidat ne peut être inscrit que sur une seule liste d'aptitude, cela peut impliquer la perte d'un poste.

CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury remercie Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

Le jury remercie le Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc de Tours pour la mise à disposition de ses équipements ainsi que les accompagnateurs et les élèves du 3^{ème} cycle qui ont bien voulu se prêter à l'exercice de l'épreuve pratique.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury pour leur grande disponibilité et l'investissement personnel dont ils ont fait preuve. Leur grande motivation a permis des délibérations objectives.

Enfin, ces remerciements s'adressent au personnel du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour son engagement et son sens du service-public mis en œuvre.

Tours, le 5 mai 2023

Le Président du jury,

Michel GILLOT

